



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-162

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l' Administration Territoriale**

87-2023-09-18-00003 - Délégation de signature Madame SLINGER-CECCOTI  
(2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-18-00003

Délégation de signature Madame  
SLINGER-CECCOTI



**Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise SLINGER-CECOTTI,  
sous-préfète de l'arrondissement de Bellac**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** le décret du 7 septembre 2023, publié au Journal Officiel de la République le 8 septembre 2023, nommant Mme Françoise SLINGER-CECOTTI sous-préfète de l'arrondissement de Bellac ;

**Vu** l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

**Arrête**

**Article premier :** délégation de signature est donnée à Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, sous-préfète de Bellac, pour toutes les matières concernant l'arrondissement de Bellac, à l'exception des déférés au Tribunal administratif des actes des collectivités locales et de leurs groupements.

**Article 2 :** dans le cadre des permanences ou astreintes qu'elle exerce, délégation de signature est donnée à Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, sous-préfète de l'arrondissement de Bellac, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toute décision prise en application du code de la route ;
- toute décision en matière de soins psychiatriques, prise en application du code de la santé publique ;
- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles, L 733-7, L 733-8, L 742-1 à L 742-7 et L 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention au titre du précédent alinéa ;
- les observations préalables à une demande de remise en liberté en application de l'article L 743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.
- toute décision relative au transport de corps à l'étranger, décisions d'évacuation d'office des résidences mobiles en stationnement illicite (communes de moins 5000 habitants et communes figurant au schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage)

et de prendre toute mesure nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, sous-préfète de Bellac, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera assurée par :

- Mme Amandine BURUCOA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bellac ;
- et en son absence par Mme Marie-Christine MONTAZEAUD, responsable du pôle départemental réglementation armes ou Mme Nathalie THEVENET ;

à l'exclusion toutefois des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- lettres d'observation au titre du contrôle de légalité des délibérations et actes des collectivités locales et des groupements de communes de l'arrondissement de Bellac ;
- lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal administratif (article 2131-6 alinéa 2 du CGCT).

**Article 4** : délégation est donnée à Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, sous-préfète de l'arrondissement de Bellac, à l'effet de signer tous actes, autorisations ou refus d'autorisation (sauf en matière de port d'armes), récépissé de déclarations d'acquisition et de détention d'armes pour l'ensemble du département de la Haute-Vienne concernant :

- la gestion et le suivi des armuriers,
- les opérations relatives au commerce des armes,
- les autorisations et les refus de détention d'armes,
- les déclarations et demandes d'enregistrement d'armes,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les saisies administratives,
- les dessaisissements,
- la gestion et le suivi des fichiers associés (AGRIPPA, FINIADA et SIA).

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est donnée à Mme Amandine BURUCOA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bellac, ou à défaut pour les armes de catégories C, à Mme Marie-Christine MONTAZEAUD, responsable du pôle départemental réglementation armes.

**Article 5** : le présent arrêté prendra effet à compter du 18 septembre 2023.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Bellac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 15 septembre 2023

**Le préfet,**

*Signé*

**François PESNEAU**